

Impôt sur le revenu—Loi

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Pour faire avancer cette loi, et sachant qu'à 14 heures le ministre sera à la Chambre, puis-je dire qu'il est 13 heures?

M. le Président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je serai très bref. La mesure législative à l'étude, le projet de loi C-11, est une mesure strictement administrative et je ne crois pas que nous ayons beaucoup de difficulté à la passer puisque, en fait, d'une part, elle n'engage aucun déboursé nouveau du gouvernement et, d'autre part, elle ne change presque rien au programme qui a été mis en place par les libéraux, c'est-à-dire le crédit d'impôt-enfant qui, depuis 1978, vise à aider les familles les moins bien nanties, une aide qui leur est donnée pour les coûts d'éducation des enfants à leur charge. Comme on le sait, c'est un crédit d'impôt qui est payé annuellement et qui, selon les programmes établis, était fort apprécié.

Monsieur le Président, je n'ai seulement qu'un commentaire à faire, et je pense qu'on pourra passer à l'étape du comité plénier. Je voulais simplement dire que dans ma circonscription d'Ottawa—Vanier, il est important que je le dise, nous avons un nombre considérable de familles monoparentales et notre circonscription est celle qui a le plus souffert, je pense, de tous ces divorces, de toutes ces conditions familiales difficiles, ce qui fait que nous avons chez nous près d'un cinquième des familles qui sont des familles monoparentales avec enfants à charge. Ces gens-là, comme on le sait, sont en grande partie des femmes et ont un revenu très bas, souvent sous le seuil de la pauvreté; 20 p. 100 des gens de ma circonscription sont des familles monoparentales et ce sont donc des gens qui doivent vivre avec des revenus très faibles. J'aurais pensé que le gouvernement aurait été capable de traiter du problème de ces gens en augmentant le crédit d'impôt, en donnant plus d'argent. Je pense qu'il va falloir réaliser un jour que notre cible... nos programmes doivent s'orienter pour enrichir les revenus de ces gens qui sont les moins bien munis.

Monsieur le Président, une des mesures qu'il faut absolument adopter c'est de faire cesser cette pratique d'escompter les chèques fédéraux et que des sommes phénoménales de l'ordre de presque 20 millions par année aillent aux escompteurs d'impôt. Je pense que la mesure la plus facile, afin d'éviter que les familles les plus démunies fassent appel aux services des escompteurs d'impôt, serait d'abolir cette pratique et de faire en sorte que les 500 000 Canadiens qui ont vendu leur crédit d'impôt-enfant aux escompteurs d'impôt l'année dernière, les deux tiers de ceux-là gagnaient moins de 8 000 \$, soient donc capables d'avoir le plein bénéfice de ce que le gouvernement leur donne.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas retarder le débat plus que cela et simplement dire que, pour nous, c'est un projet

de loi qui, comme je l'ai dit tantôt, est administratif dans sa portée et ne change pas grand-chose et n'engage pas de dépenses additionnelles. Donc, nous serons très disposés à passer le projet de loi très vite.

[Traduction]

M. Mazankowski: Monsieur le Président, nous avons tenu des discussions avec les deux partis de l'opposition qui sont disposés, je pense, à étudier le projet de loi C-11 en comité plénier, après quoi nous passerons à la troisième lecture si nous terminons aujourd'hui l'étude en comité plénier.

Si Votre Honneur demande le consentement unanime, je pense qu'il sera accordé et que nous pourrions progresser.

M. le vice-président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Danis.)

Le président: A l'ordre. La Chambre est formée en comité plénier pour étudier le projet de loi C-11 tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu.

L'article 1 est-il adopté?

Sur l'article 1—*Enfant admissible*

Mme Mitchell: Monsieur le président, je voudrais proposer un amendement à l'article 1. Je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-11, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 1:

a) en retranchant la ligne 9 et en la remplaçant par ce qui suit:

«enfant pour lequel le particulier avait le droit de»; et b) en retranchant la ligne 10 et en la remplaçant par ce qui suit:

«recevoir, pour la majeure partie de l'année d'imposition, une».

En deux mots, cette motion vise à garantir que la personne qui a la garde de l'enfant obtienne le crédit d'impôt. Le gardien de l'enfant peut changer au cours de l'année ou des deux périodes mentionnées dans la loi. A l'heure actuelle, la personne qui a touché les allocations familiales pour le mois de janvier de l'année d'imposition a droit au crédit d'impôt. Le projet de loi C-11 modifie ces dispositions en prévoyant que la personne qui touchera les allocations familiales en janvier de l'année d'imposition suivante aura droit au paiement anticipé.

Cet amendement vise à remédier à une injustice en ce sens que la personne qui a la garde de l'enfant risque de se voir privée du crédit d'impôt simplement parce qu'elle n'a pas touché les allocations familiales de janvier, pour une raison ou pour une autre.

Cette injustice ne sera peut-être pas fréquente, mais elle se produira. Quand le problème se présente, c'est au ministère du Revenu national qu'il faut en appeler. Pour être légitimement autorisé à le faire, un particulier doit avoir été bénéficiaire de l'allocation familiale en janvier et son revenu ne doit pas avoir excédé le montant spécifié, c'est-à-dire un maximum de 23 500 \$ pour avoir droit au plein crédit d'impôt-enfants. Cela veut dire qu'il n'est pas possible de faire appel sur la base de l'injustice que cet amendement vise à corriger. Il n'est vraiment pas possible d'en appeler dans ces conditions exceptionnelles.